

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 9 juillet 2018 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Martin Hudon, Jules Bernier et Michel Gagnon.

Était absent : Jean Ouellet

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

18.07.94 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

18.07.95 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 juin 2018;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 4 juin 2018.

18.07.96 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2018

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juin 2018 sans correction.

18.07.97 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2018 à 18h30

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juin 2018 à 18h30;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 7 juin 2018 à 18h30.

18.07.98 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN À 18h30

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juin 2018 à 18h30 sans correction.

18.07.99 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN 2018 à 19h00

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juin 2018 à 19h00;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 7 juin 2018 à 19h00.

18.07.100 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUIN À 19h00

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 7 juin 2018 à 19h sans correction.

18.07.101 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 6, juin 2018, au montant total de 142 332.50 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 21 224.00 \$, une liste des salaires payés au montant de 20 359.43 \$, une liste des comptes à payer au montant de 100 549.07 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 200.00 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et le sujet suivant a fait l'objet d'une résolution :

18.07.102 FONDATION MAISON COLOMBE-VEILLEUX

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'acheter 2 cartes de souper au coût de 30 \$ chacune pour l'Omnium Joan-Pelchat qui aura lieu le 18 août 2018.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

18.07.103 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU 68 SUR LE CHEMIN DE LA CHUTE-BLANCHE

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres publics sur le site SEAO pour remplacer un ponceau sur le chemin de la Chute-Blanche dont le numéro est #68;

ATTENDU QUE nous avons reçu 7 soumissions pour le remplacement de ce ponceau;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accorder le contrat pour le remplacement du ponceau 68 – chemin de la Chute-blanche au plus bas soumissionnaire conforme, soit Entreprise de construction Gaston Morin (1979) Ltée, pour un montant de 130 280.32 \$ incluant les taxes.

18.07.104 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GRAVIÈRE-SABLIÈRE SUR UNE PARTIE DES LOTS 18 ET 19, RANG 8, CANTON DALMAS

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine veut renouveler leur autorisation pour une utilisation à une fin autre qu'agricole pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 18 et 19, rang 8, canton Dalmas;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES

1. Le potentiel agricole du des lots :
 - *Sols de classe 4 et 7 comportant de graves limitations et/ou inutilisables pour l'agriculture avec une sous-classe F de basse fertilité .*
2. Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins agricoles :
 - Il n'y a pas de possibilité agricole sauf pour du reboisement après usage.
3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que la possibilité d'utilisation agricole des lots voisins :
 - *Aucune conséquence.*
4. Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de productions animales :
 - *Pas de contraintes puisqu'il n'y pas d'établissements de productions animales sur les lots voisins.*
5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :
 - Il n'y a pas de contraintes à l'agriculture puisqu'il s'agit d'une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture temporaire pour 10 ans et qui sera reboisé après la fin de l'exploitation.
6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
 - *Aucun effet.*
7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité :
 - *Aucun effet.*
8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est insuffisante pour y pratiquer l'agriculture :
 - *Aucun effet.*
9. L'effet sur le développement économique de la région :
 - *Favorable.*

10. Les conditions socio-économique nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

- *La proximité des matériaux granulaires dans la municipalité permet un entretien et une amélioration des chemins ruraux à coût plus abordable et aide à réduire la charge fiscale de la collectivité.*

AUTRES CRITÈRES DE LA LOI

CRITÈRES FACULTATIF

1. Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire par une municipalité de comté :

- *La demande est faite par la MRC.*

2. Les conséquences d'un refus pour le demandeur :

- Augmentation des coûts d'exploitation dans l'attribution de contrat.

ATTENDU QUE la demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec d'autoriser la demande de renouvellement de l'autorisation d'utilisation à une autre fin que l'agriculture présentée par la MRC de Maria-Chapdelaine pour l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie des lots 18 et 19, rang 8, canton Dalmas.

Que l'exploitant de la gravière-sablière prenne les mesures nécessaires pour réparer les parties de chemins de transit endommagés lors de transport à forte fréquence de matériaux granulaires.

18.07.105 LETTRE DE FÉLICITATION AU COMITÉ DES FÊTES D'ÉTÉ 2018

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De faire parvenir une lettre de félicitations aux organisateurs des Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc, qui ont eu lieu du 1 au 3 juin dernier, pour leur belle réussite.

18.07.106 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 214-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 154- 2011 RELATIF À LA CLASSE D'USAGE CF "COMMERCE DE DÉTAIL À CONTRAINTES"

Préambule

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le règlement de zonage de Sainte-Jeanne-d'Arc est entré en vigueur le 23 avril 2012;

- ATTENDU QUE** le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** malgré les articles 5.2 et 5.3 du règlement de zonage, il y a lieu de décrire davantage les usages similaires ou compatibles à un usage de commerce de vente et d'atelier de fabrication de remises afin de faciliter l'interprétation du règlement;
- ATTENDU QUE** l'usage "Fabrication de parties de bâtiment non assemblées sur place" est un usage non spécifié à l'intérieur des classes d'usages actuelles du règlement de zonage;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc tenue le 7 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR BERTHOLD ALLARD

ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le projet de règlement portant le numéro 214-2018 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

SECTION I : Dispositions déclaratoires

ARTICLE 1.1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 1.2 – OBJET DU REGLEMENT

Le règlement vise les objectifs suivants :

- Faciliter l'interprétation du règlement relativement à un usage non spécifiquement décrit dans la classification des usages mais similaire ou compatible avec l'usage de commerce de vente et atelier de fabrication de remise.

SECTION II : Modification de l'article 5.3.2

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.3.2 GROUPE COMMERCE DE DETAIL (C)

Le quatrième alinéa de la classe d'usage Cf "Commerce de détail à contraintes" est modifié en ajoutant les termes en gras dans l'énoncé pour se lire comme suit:

3. commerce de vente et atelier de fabrication de remises **ou de parties de bâtiments non assemblées sur place.**

D'autoriser le directeur général à finaliser le protocole d'entente avec l'entrepreneur et que le directeur général et la mairesse soit autoriser à le signer.

D'autoriser la négociation d'une compensation pour le transport de la machinerie, demandé par l'entrepreneur, et qui devrait être d'environ 500\$.

18.07.109 APPUI DES MUNICIPALITÉS DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN SOUTENANT L'ALLAITEMENT MATERNEL

CONSIDÉRANT QUE (nom de la municipalité) a signé ou appuie la charte régionale sur les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE (nom de la municipalité) souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE (nom de la municipalité) s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels de la santé, à l'instar de Santé Canada, de la Société canadienne de pédiatrie, des Diététistes du Canada et du Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement maternel exclusif pendant les six premiers mois et sa poursuite jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés;

CONSIDÉRANT QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

CONSIDÉRANT QU'allaiter en public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Cour suprême a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QU'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les espaces publics;

Il est proposé par Martin Hudon,
et unanimement résolu ou résolu à la majorité

que : La Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc s'engage à :

1. prendre une série de mesures visant à favoriser, accueillir et protéger le geste d'allaiter dans ses lieux municipaux;
2. identifier clairement les espaces publics municipaux comme étant des lieux où les femmes peuvent allaiter librement et sans obligation de se couvrir;
3. rendre disponible ou aménager, lorsque possible, un espace famille dans les édifices publics pour offrir un endroit confortable aux femmes qui allaitent et leur famille;
4. intégrer aux politiques existantes, comme une politique familiale par exemple, l'engagement de la municipalité à soutenir l'allaitement dans tous ses espaces publics et faire connaître cet engagement tant aux gestionnaires et au personnel qu'à la population (ou ajouter des mesures à une politique existante);
5. adopter une politique pour soutenir ses employées qui allaitent et la faire connaître à tous les gestionnaires et employés.

*** Pour aller plus loin :**

6. soutenir la mise en place d'un réseau de lieux offrant des facilités pour l'allaitement sans obligation d'achat;
7. inviter les restaurateurs et commerçants du territoire à valoriser l'allaitement dans leurs établissements;
8. participer et soutenir l'organisation d'événements qui valorisent l'allaitement en public;

9. valoriser et soutenir les organismes communautaires axés sur la famille et l'engagement bénévole.

18.07.110 LETTRE DE REMERCIEMENT À CÉDRIC CADORET-MARTEL

ATTENDU QUE la télévision communautaire effectuait une tournée des municipalités de la MRC Maria-Chapdelaine afin de faire découvrir chacune des communautés;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

De faire parvenir une lettre de remerciement à Cédric Cadoret-Martel pour avoir très bien représenté la Municipalité lors de l'émission *Poutine au pays de Maria-Chapdelaine*.

18.07.111 MANDAT DE SURVEILLANCE DE CHANTIER

ATTENDU QUE la municipalité désire mettre de la surveillance de chantier lors des travaux de remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche.

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter l'offre de service de MSH Services Conseils pour le mandat de surveillance de chantier pour le projet du ponceau #68 de la Chute-blanche au montant estimé de 5 595 \$ plus taxes. Ce montant sera facturé à l'heure et représente 2 semaines de travaux, pourra donc être ajuster en fonction de la durée réelle des travaux.

D'autoriser le directeur général à signer l'acceptation de l'offre de services et de communiquer avec la firme d'ingénieur pour la suite du projet.

18.07.112 ACHAT DE DEUX PONCEAUX BISEAUTÉS DE 2400MM

ATTENDU QUE la municipalité doit faire l'achat de deux ponceaux biseautés de 6m de longueur et 2400mm de diamètre pour le remplacement du ponceau 68 sur le chemin de la Chute-Blanche;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été demandées;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accepter la soumission de Produits municipaux Sag-lac pour l'achat de deux ponceaux TTOG 2400mm avec manchon au montant de 8 731.56 \$ plus taxes, soit la plus basse soumission reçue.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h12, monsieur François Théberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.